à l'hexamètre quantitatif. Toutes les difficultés qui ont voilé jusqu'ici les vrais aspects du problème naissaient de ce que les chercheurs voulaient retrouver un dessin accentuel rappelant le dessin quantitatif, tandis qu'il n'y a pas grand'chose de commun aux deux. A l'usage des lecteurs de M. Jackson Knight, il faut tirer une conclusion de l'étude de M. Burger : peut-on croire que l'accent ait joué le moindre rôle dans le vers classique quand on constate, en lisant M. Burger, que le vers régi par l'accent devient quelque chose d'entièrement neuf, dont les ressemblances avec son ancêtre quantitatif sont à peine décelables?

L. NOUGARET.

G. B. PIGHI, *Lunghe irrazionali e abbreviazione giambica in latino* : Rendiconto delle sessioni delle Accademia delle Scienze dell'Istituto di Bologna, serie V, vol. III, p. 1-11.

Le savant professeur de Bologne reprend la question de l'abrègement iambique, désigné aussi sous les noms de *Breuis breuians*, ou *Iambenkürzungsgesetz*. Grande est la diversité des faits qu'on voile pudiquement de ces noms pour se dispenser d'en étudier les causes à fond. Mais faut-il voir dans la scansion *uolŭptas*, *pudĭcitia*, comme aussi dans *ill(e)*, *nemp(e)* des longues irrationnelles telles que les définit Aristoxène dans le passage cité p. 7? La chose n'est pas évidente. On pourrait reprocher à l'article substantiel de M. Pighi de n'être qu'un article ; de sorte qu'il nous donne un point de départ, et non l'enquête qui serait nécessaire pour résoudre les problèmes qu'il pose. Mais on doit lui être reconnaissant d'avoir ramené l'attention des chercheurs sur des questions fondamentales qu'on s'accorde trop vite à considérer comme résolues.

Pour terminer, je signale, de M. Pighi encore, dans un compte-rendu (*Convivium*, 1950, p. 461), un essai de reconstitution et de scansion du *canticum* du *Rudens*, 185-219.

Louis NOUGARET.

Histoire.

Benoît LACROIX, *L'histoire dans l'Antiquité*, Florilège suivi d'une étude : Montréal, Institut d'études médiévales ; Paris, Vrin, 1951, 252 pages.

L'idée de réunir les textes grecs et latins traitant de l'histoire et de ses méthodes n'était pas mauvaise, mais la réalisation qui nous est offerte prouve une inexpérience extrême. On en est frappé dès les quelques lignes de bibliographie qui ouvrent le volume : fautes d'orthographe, choix injustifiés, jugements discutables ; ainsi on peut expliquer à des étudiants le genre de services que peut rendre le « Laurand », mais il est naïf de le dire un « instrument de travail de première valeur ». L'auteur reproche à une *History of History* récente d'avoir oublié Quin-

tilien et Lucien, ce qui était un peu gros, mais lui aussi pèche par omissions : à première vue, je signalerai plusieurs textes du *Brutus*, par exemple celui sur les *Commentaires* de César, texte qui fait le mieux comprendre ce qu'était l'*ornatus* aux yeux des historiens anciens ; la lettre à Lucceius sur le consulat de 63 ; Pline le Jeune et sa lettre à Titinius Capito, où se trouve la fameuse comparaison entre l'histoire et l'éloquence. Il n'est pas très grave d'appeler M. Ernout E(rnest?) — magnifique allitération — ni de parler d'un G. Bayet (je préviens l'auteur que la confusion n'est pas sur G., mais sur Bayet, qui est ici un Baillet — ah, les Brunot-Bruneau, les Bayet-Baillet !), mais il l'est davantage six pages durant de faire mourir Tacite « ca. 100 ». A propos de la partie synthétique, je renvoie l'auteur, afin qu'il commence à avoir une idée de la complexité de ces problèmes, à la puissante Introduction que J. Bayet (le vrai) a mise en tête du premier tome du Tite-Live Budé. Citant la seconde édition de la thèse de M. Marrou (il lui devait bien cela), l'auteur ajoute cocassement « parue auparavant en première édition » (!). Qu'il imite son illustre et imprudent préfacier et prépare avec lenteur et circonspection une deuxième édition qui, cette fois, nous fasse oublier que son livre « a paru auparavant en première édition ».

Marcel DURRY.

T. Robert S. BROUGHTON, *The magistrates of the Roman Republic*, vol. I (509 B. C.-100 B. C.) : Philological monographs published by the American philological Association, XV, I, New-York, Lancaster Press, & Oxford, Blackwell, 1951, XIX + 578 pages.

Avec la *Prosopographia Imperii Romani* de Dessau et Klebs, refondue en deuxième édition par Groag et Stein, nous avons un excellent instrument de travail. Pour la République, toute notre information prosopographique est dispersée dans le Pauly-Wissowa, ou, quand elle est rassemblée, elle ne concerne guère que la fin de la période et pratiquement l'époque de Cicéron (dans l'*Onomasticon* d'Orelli et la *Geschichte Roms* de Drumann-Groebe). Le dessein de T. R. S. Broughton n'est pas d'offrir la *Prosopographia Liberae Reipublicae*, mais d'en préparer la rédaction en nous présentant pour la première fois la liste de tous les magistrats romains de la République tels que les textes permettent de les situer dans un ordre chronologique. Dans cette œuvre si utile, il a eu des devanciers, mais toujours pour une période limitée ou pour une magistrature particulière : ainsi Niccolini pour les tribuns de la plèbe et, pour les consuls et les dictateurs, Liebenam et surtout A. Degrassi, dont l'édition des Fastes consulaires et triomphaux, dans les *Inscriptiones Italiae*, est particulièrement remarquable, ainsi G. De Sanctis, qui a donné la liste des promagistratures romaines de la deuxième guerre

punique en appendice à sa *Storia dei Romani*. Considérer dans leur succession l'ensemble des magistrats romains supérieurs et inférieurs, ordinaires et extraordinaires, ainsi que les prêtres des cultes publics, les pontifes ou les fétiaux comme les Vestales, ne semble avoir, à notre époque, tenté personne. Mais voici que l'érudition contemporaine se détourne de l'aspect juridique des institutions romaines qui accaparait l'attention depuis Mommsen ; de plus en plus, et non sans profit, elle considère Rome et son histoire à travers les hommes, leurs familles, leurs liens de parenté et leurs intérêts. Aussi une œuvre comme celle de T. R. S. Broughton vient-elle à son heure.

A la fin de la République, plus d'un érudit avait établi de telles listes que Cicéron consultait : C. Licinius Macer, L. Sempronius Libo, T. Pomponius Atticus. Le *liber annalis* de ce dernier devait être, dans sa composition (mais non dans l'intention de son auteur et ses tendances), assez proche de l'œuvre de l'historien américain. L'information en était peut-être plus étendue ; elle était certainement moins sûre, comme le prouve le cas du consul de 122, C. Fannius (Broughton, p. 519), que Cicéron, s'appuyant sur les travaux d'Atticus, confondait avec son homonyme, le légat du Sénat en Crète en 113 et qui, pourtant, doit en être distingué, ainsi que le montre une inscription publiée par H. van Effenterre (*R. É. A.*, XLIV, 1942, p. 31-51). De cet effort de la science contemporaine, T. R. S. Broughton nous fait profiter dans de substantielles notices. On n'y trouvera pas discutées les théories modernes sur l'origine des magistratures ou les problèmes que posent la chronologie des deux premiers siècles de la République et la succession des magistrats antérieurs à la guerre de Pyrrhus. L'auteur déclare avoir voulu donner une liste qui soit en accord avec les données littéraires. C'est pourquoi, sans doute, se refusant à toute réduction en années juliennes, il s'en tient au système chronologique varronien. Il se montre extrêmement conservateur et n'admet dans les listes consulaires qu'un très petit nombre d'interpolations ; pour les dictateurs, les censeurs, les tribuns à pouvoir consulaire et les prêtres, il a moins de certitudes. Enfin, il accorde moins de confiance que Mommsen aux renseignements de Diodore, et il se demande, quand il lit le texte épigraphique des *Fasti Capitolini*, si Auguste, avant de les graver, en 18, sur l'arc que le Sénat lui a dédié dix ans auparavant, n'a pas arrangé toutes choses pour servir ses intérêts politiques. Avec Lily Ross Taylor et A. Degrassi, il estime probable que Tite-Live nous a conservé « the best record of magistrates of the Roman Republic ».

Il y avait sans doute quelque excès dans le scepticisme d'un Pais ou d'un Kornemann. Mais devons-nous être moins critiques que les Anciens eux-mêmes? Cicéron discutait déjà avec Atticus de certains noms

ou faits que, pourtant, Tite-Live et aujourd'hui T. R. S. Broughton n'hésiteront pas à accepter. Tel est le cas de Cn. Flavius, qui révéla les Fastes et le formulaire des actions de la loi jusqu'alors tenus cachés par les pontifes (Broughton, p. 168). Pour Cicéron, en 63 et encore en 55 (*Pro Mur.* 25 et *De Or.* I, 186), c'est un scribe, et il est tenté de le faire vivre à une époque très ancienne (*ad Att.*, VI, 1, 8 = CCXLV ; Constans-Bayet, IV, p. 144). Puis, en 50, d'après cette même lettre, après les observations d'Atticus, il admet que le personnage fut édile curule et, par conséquent, qu'il vécut après les décemvirs. Mais un doute subsiste dans son esprit, car il tient pour valable la tradition qui fait de Cn. Flavius un scribe. Pour Tite-Live, c'est un édile à situer en 450 (= 304 av. J.-C.). En fait, les hésitations de Cicéron sont encore légitimes, car il n'est pas sûr qu'il s'agisse du même homme, l'un, l'édile de Tite-Live, étant *Cn. filius*, l'autre, le scribe de Cicéron, étant *Anni filius*. La question est à reprendre.

C'est évidemment à l'usage qu'on mesurera la valeur de l'ouvrage de T. R. S. Broughton. Il est sûr qu'il rendra les plus grands services, surtout quand il sera complet, car le premier tome arrête les listes à l'an 100 avant notre ère. Le tome II nous conduira jusqu'en 31 et donnera *indices* et listes chronologiques pour chacune des magistratures de la Rome républicaine.

W. Seston.

Mason Hammond, *City-State and World-State in Greek and Roman political theory until Augustus* : Harvard University Press, 1951, 217 pages.

L'auteur avertit que son livre ne s'adresse pas aux spécialistes, et ainsi s'explique sans doute la déception que nous éprouvons en effet. Il s'agit du problème de savoir comment s'est résolu dans l'antiquité le passage de la cité à l'empire, ou plus exactement comment les anciens ont cherché — et n'ont pas trouvé — une justification théorique de la constitution des empires. M. Hammond étudie d'abord la pensée grecque avant Platon ; on est très surpris de ne rien trouver sur Pythagore, à peu près rien sur les sophistes, qui, certes, ont réfléchi de manière originale et forte sur la définition de l'État. Puis viennent Platon et Aristote, théoriciens du *city-state*. L'auteur passe aux ligues hellénistiques, mais il laisse presque de côté l'œuvre des Achéens et des Étoliens. Il recherche ensuite chez les philosophes « les justifications pour les monarchies ». Naturellement il s'intéresse surtout aux Stoïciens. Ce qui est dit de la conception d'Alexandre est très sommaire. Nous sommes au tiers du livre. Ici commence la partie consacrée à Rome. Cicéron à lui seul occupe aussi plus du tiers du livre. Cette composition trahit un évident déséquilibre. Tout un chapitre est consacré à la carrière poli-

tique de Cicéron ; l'auteur croit utile d'étudier même le programme politique de Cicéron consul, qui, évidemment, n'existe pas. Sur le *De republica*, le *De legibus*, on ne trouvera que des développements très vagues. L'auteur ne prend pas parti sur des problèmes essentiels. Que sont les *populares*? Nous sommes renvoyés à un livre, d'ailleurs excellent, de Mme L. Ross Taylor. Cicéron a-t-il eu de l'influence sur Auguste? L'auteur énumère les théories contradictoires des modernes et décide qu'elles ont chacune une part de vérité. Le dernier chapitre, consacré à Auguste, est un reflet bien pâle du livre intéressant que M. Hammond a consacré naguère au principat augustéen.

Mais surtout nous sommes étonnés par la conception générale de l'ouvrage. Les anciens auraient éprouvé « un pressant besoin de trouver une base théorique pour les vastes organisations politiques qui naquirent en fait durant les périodes hellénistique et romaine ». Alexandre s'est trouvé devant un problème pour la solution duquel il ne découvrait rien dans la théorie grecque. Auguste éprouva le même embarras, et son erreur fut de ne pas s'affranchir de la conception orthodoxe du *city-state*. Cicéron avait d'ailleurs commis la même faute, que l'auteur lui reproche à satiété, et déjà Polybe avait eu le tort, selon M. Hammond, de ne pas chercher une justification théorique de l'empire romain.

On dirait que, pour l'auteur, la théorie doive précéder la réalisation. Il paraît attendre des philosophes et des juristes qu'ils établissent à l'avance les normes d'une constitution mondiale. Il nous paraît évident, au contraire, que ce sont des nécessités économiques ou des problèmes de force qui contribuent à créer ces vastes États. La justification théorique est un épiphénomène. On peut cependant penser que les conceptions religieuses et morales ont aussi leur rôle, mais de la religion il n'est jamais question dans ce livre ; et il est surprenant que la fondation de l'empire romain soit étudiée sans que mention soit faite de la notion capitale de *fides*.

A. Piganiol.

Roberto Paribeni, *L'età di Cesare e di Augusto* (*Storia di Roma* publiée sous le patronage de l'*Istituto di Studi Romani*, t. V) : Bologna, Cappelli, 568 pages.

Il est heureux que ce beau sujet ait été confié à un historien qui a consacré toute sa vie à étudier l'œuvre de Rome. On lit ce livre non seulement avec le désir de se mettre au courant des travaux accomplis sur cette période, mais avec la curiosité de savoir le jugement que porte un maître.

Tout le récit est conduit avec une sûreté, une clarté qui en font une lecture très attachante. Est-il permis, pourtant, d'exprimer quelques

regrets? La conception générale de l'œuvre exclut les renvois directs aux sources ; on ne trouvera dans les notes que la citation de travaux récents, et, de préférence, de ceux qui pourraient facilement échapper : ainsi sur la villa d'Auguste à Capri ou la villa proche de Nola. Pourquoi l'auteur ne prend-il pas parti sur la solution des problèmes les plus discutés? Personne n'était plus qualifié que lui pour le faire. C'est ainsi qu'il ne se prononce pas sur l'authenticité des lettres de Salluste (p. 5), sur la date de la loi épigraphique de Delphes (p. 34, n. 1), sur la définition de la table d'Héraclée (p. 194), sur la date de la *lex Mamilia* (p. 218), sur celle du cens de Quirinius (p. 357, n. 3), sur le nom des personnages qui figurent sur l'*Ara Pacis* (p. 478), sur l'interprétation du grand camée de France, « *bell' enigma* ».

Les théories récentes ne paraissent pas obtenir sa faveur. Pour l'interprétation du pouvoir d'Auguste, il se tient à la théorie traditionnelle, qui le fonde sur la puissance tribunicienne et le pouvoir proconsulaire. Il nomme ici Von Premerstein, mais sans nous permettre de mesurer l'extrême gravité de la conception nouvelle et si tentante que cet historien a apportée. La théorie de Grant ne paraît pas encore connue de lui, ni même celle de Magdelain sur l'*auctoritas principis*. Sur la bataille d'Actium, l'interprétation si curieuse de Tarn n'est pas mentionnée. Pour d'autres problèmes controversés, l'auteur se contente d'adopter l'opinion qui lui paraît la plus autorisée, mais ne réexamine pas les textes pour son compte : ainsi pour la date à laquelle expiraient les pouvoirs de César, ou pour celle de la 4e Églogue. Nous en éprouvons naturellement une déception.

De même encore, on ne trouvera pas trace des doutes qui pèsent sur la chronologie des années 9-10 depuis les travaux de C. Courtois ou sur le personnage d'Arminius depuis le mémoire de E. Hohl.

M. Paribeni est très attentif aux travaux de J. Carcopino, en adopte volontiers les conclusions, sauf pour ce qui est du caractère de Cicéron. Il croit trouver dans le dernier livre de ce savant *una certa tendenziosità*, et j'ai lu avec plaisir, pour ma part, le beau jugement qu'il exprime, à la page 273, célébrant *la rettitudine, la generosità, l'umanità, il fervido, sincero, vigile, coraggioso amor di patria...* de celui qui scella de son sang sa fidélité à son idéal.

Naturellement, sur un sujet qui touche à tant de problèmes difficiles, on est souvent tenté de soumettre à l'auteur certaines objections. Je note que M. Paribeni range Arausio sur la liste des colonies d'Auguste postérieures au triumvirat (p. 393, n. 3) : on hésitait jusqu'à présent, me semble-t-il, surtout entre l'attribution de la *colonia Julia Secundanorum* à César ou bien au triumvir Octave ; le découverte récente d'une inscription nous enseigne que les fondateurs appartenaient à la *legio II*

Gallica. A mon avis, cette légion a dû faire partie de la grande armée gauloise de Fufius Calenus, qu'Octave s'annexa en 39, épisode très grave, que je ne trouve pas mentionné dans le récit de M. Paribeni.

Mais surtout je suis surpris que cet historien n'ait fait aucune mention du renouvellement périodique des pouvoirs d'Auguste. C'est un trait essentiel, sur lequel j'ai déjà naguère insisté. Ce renouvellement impose à tout le règne un rythme qui aide à comprendre la conception du prince.

La conclusion est une apologie des dons de César — l'auteur fait sien le jugement de Mommsen — et surtout celle de la rayonnante personnalité d'Auguste. Je regrette bien vivement, pourtant, le jugement, inique à mon avis, porté sur l'œuvre de Ferrero, qui serait inspirée « des méthodes de bas parlementarisme de son temps ». Il est permis de parler de « bas parlementarisme » à propos de la politique sénatoriale de la fin de la République, à mon avis, et d'estimer que Ferrero l'a interprétée très finement. M. Paribeni incrimine le « nationalisme gaulois » de C. Jullian. Peut-être s'expose-t-il à un reproche analogue, lorsqu'il minimise l'influence de la civilisation grecque et des institutions hellénistiques sur Rome.

Ainsi la conception de César et d'Auguste qu'expose le livre de M. Paribeni est conforme à une théorie qui avait conquis un assentiment assez général avant la grande guerre. Il faut bien dire que les travaux plus récents et aussi l'expérience récente de graves événements altèrent cette image. On ne dirait pas, à lire le livre de M. Paribeni, que nous avons vu de nos yeux ce qu'est le système constitutionnel d'un *Führer* ou d'un *duce*. C'est pourquoi ce livre écrit par un savant si autorisé nous paraît plutôt clore une période de recherches qu'en ouvrir une neuve.

A. Piganiol.

André Magdelain, *Auctoritas principis* : Collection d'études latines publiée par la Société des études latines, série scientifique, XXII, Paris, Les Belles-Lettres, 1947, x-119 pages.

Dans une étude fort bien menée, A. Magdelain a tenté de démontrer que « *auctoritate omnibus praestiti* » s'expliquait par « *auctoritate princeps omnium frui* ». C'est la définition même du principat d'Auguste : il n'est pas autre chose qu'une primauté d'*auctoritas*. Cette constatation va à l'encontre des conceptions traditionnelles qui veulent reconnaître dans le principat augustéen l'ensemble du nouveau régime. Auguste, en effet, dans le même texte, réserve la qualification de *magistratus* à ses pouvoirs constitutionnels. Ainsi, il précise lui-même la dualité du nou-

veau régime : principat quant à l'*auctoritas*, magistrature quant à la *potestas* légale.

Cette interprétation du chapitre XXXIV des *Res Gestae* est entièrement nouvelle. Jusqu'ici, on confondait principat et magistrature, et certains auteurs (de Francisci en particulier) allaient, malgré le texte d'Auguste, jusqu'à éliminer la notion de *magistratus* du régime augustéen. Entièrement nouvelle, également, la tentative de reconnaître dans les *conlegae in magistratu* du chapitre XXXIV les corégents Agrippa et Tibère.

Ceci étant, A. Magdelain reste d'accord avec l'opinion commune pour reconnaître dans l'*auctoritas* d'Auguste une simple autorité morale et non, comme avait tenté de le démontrer Premerstein, un pouvoir légal. Cependant, ici encore, il apporte un point de vue nouveau : si l'*auctoritas* d'Auguste est un pouvoir moral, elle n'en revêt pas moins un caractère officiel que lui confère le nom d'*Augustus*. Il a essayé de circonscrire la valeur juridique de cette dénomination : elle affirme le respect dû à l'*auctoritas* impériale. Dion Cassius l'atteste. Ainsi, l'*auctoritas* d'Auguste se distingue de l'*auctoritas* des hommes d'État ordinaires en ce qu'elle revêt un caractère officiel.

Une fois ainsi analysé le chapitre XXXIV des *Res Gestae*, il restait à A. Magdelain à le situer dans le cours de l'histoire. En ce qui concerne les précédents, on est d'accord aujourd'hui pour nier toute filiation entre le principat d'Auguste et la théorie cicéronienne du *de Republica*. Le *princeps* cicéronien ne serait qu'une utopie, inspirée de la philosophie grecque. Cette théorie rend totalement inexplicable le titre de *princeps* adopté par Auguste, à tel point que certains auteurs (Siber notamment), tout en contestant qu'Auguste ait utilisé les théories de Cicéron, se voient contraints d'admettre qu'il a emprunté à la langue cicéronienne le terme de *princeps*. En réalité, le *princeps* cicéronien est un *princeps auctoritate*, comme l'affirment les textes, totalement méconnus à cet égard. Ainsi, puisque Auguste (ch. XXXIV des *R. G.*) se définit lui-même comme un *princeps auctoritate*, la conception du principat est la même chez Cicéron et chez Auguste.

Mais il ne s'ensuit nullement qu'Auguste n'ait fait que mettre en œuvre une théorie sortie tout entière de l'esprit de Cicéron. La théorie cicéronienne du principat n'est pas du tout une utopie, comme on l'affirme aujourd'hui, une abstraction philosophique : c'est la systématisation de données politiques concrètes. De plus, alors que l'on n'aperçoit aujourd'hui dans l'œuvre de Cicéron qu'un *princeps* unique, A. Magdelain en distingue deux : le libérateur agissant *privato consilio*, et le *rector rei publicae*, qui est *auctor publici consilii* (formule dont il a proposé une interprétation nouvelle). Ces deux personnages étaient non des abstractions, mais deux types d'hommes d'État républicains bien connus.

Auguste a prétendu successivement jouer ces deux rôles : jusqu'en 27 av. J.-C., il est le *vindex libertatis*, ensuite le *rector*. Lorsqu'il écrit *auctoritate omnibus praestiti*, il reste fidèle à la définition classique du *princeps* républicain. Il existe ainsi dans le régime augustéen un respect remarquable des catégories républicaines. L'idée du principat n'est pas une nouveauté. Ni Cicéron ni Auguste n'en sont les inventeurs. Cicéron l'a décrite, mais non créée. Cette continuité de l'idée du principat et ses origines républicaines constituent une des pièces maîtresses du système de A. Magdelain.

A côté des précédents de l'*auctoritas* augustéenne, A. Magdelain a voulu retracer ses destinées. Ici encore, aucune tentative n'avait été faite. Si l'*auctoritas* d'Auguste n'est qu'un pouvoir moral, dont le nom d'*Augustus* consacre la prééminence, elle devint assez vite un pouvoir constitutionnel. Le nom d'*Augustus* l'avait déjà introduite dans le cadre du droit public ; il lui restait à devenir une institution.

Sous Auguste, le *quod principi placuit*, autrement dit les lois que le prince publiait sous la forme d'édits, n'avaient qu'une valeur de fait et ne reposaient que sur l'*auctoritas* impériale. Un texte complètement méconnu de Dion Cassius l'affirme et ajoute qu'en 13 ap. J.-C. le Sénat reconnut la force obligatoire des ordonnances impériales. La réforme passa ensuite dans la clause discrétionnaire de la *lex de imperio*. Cette clause fondait le caractère obligatoire des constitutions impériales. Les juristes romains l'affirmaient, mais, de nos jours, les romanistes rejettent leur témoignage.

A. Magdelain a tenté de démontrer le bien-fondé de l'interprétation des juristes romains et propose de la clause discrétionnaire une explication nouvelle, fondée sur les mots *censebit* et *ex usu reipublicae*. Cette clause élevait l'*auctoritas* impériale au rang d'institution, puisque, comme le répètent les empereurs, la source des constitutions impériales est leur *auctoritas*. Elle précise le rang d'actes « de gouvernement » qu'occupent les constitutions impériales. Enfin, elle souligne le rôle de l'*imperium* dans leur exécution.

Ainsi, l'*auctoritas* d'Auguste ne représente qu'une phase d'une longue histoire. Le principat augustéen n'est que la suite de la conception républicaine du *princeps auctoritate*. Il ne s'en sépare que dans la mesure où le nom d'*Augustus* confère un caractère officiel à l'*auctoritas* impériale. Mais celle-ci reste à l'origine un pouvoir moral opposé à la *potestas* constitutionnelle du prince. Le principat d'Auguste n'est, comme celui des hommes d'État républicains, qu'une question d'autorité.

On voit par cette analyse la richesse de documentation qu'apporte A. Magdelain, dans un ouvrage pourtant assez court. On aurait peut-être aimé que l'auteur insistât plus qu'il n'a fait sur le caractère pro-

prement sénatorial de l'*auctoritas*, d'où résulte, semble-t-il, que la reconnaissance de l'*auctoritas* suprême à Auguste signifie l'absorption en sa personne de cette autorité exercée jusqu'alors collectivement par le Sénat. Affaire d'appréciation personnelle. Au total, l'excellente étude de A. Magdelain montre la solidité des méthodes d'enquête juridique pratiquées par nos collègues romanistes. Qu'il y soit fait constamment appel aux méthodes proprement philologiques sera une nouvelle raison de nous réjouir de leurs succès.

A. Dain.

Gerold Walser, *Rom, das Reich und die fremden Völker in der Geschichtsschreibung der frühen Kaiserzeit. Studien zur Glaubwürdigkeit des Tacitus* : Baden-Baden, Verlag für Kunst und Wissenschaft, 1951, 183 pages.

C'est le sous-titre de ce livre qui en définit le plus exactement l'objet. M. Walser s'est demandé quel degré de créance Tacite méritait. Pour répondre à cette question, il a soumis à une critique incisive une série de pages de Tacite, ingénieusement groupées.

D'abord, à propos de l'incendie néronien, de l'incendie du Capitole en 69, de l'élargissement du *pomoerium*, il montre l'extrême imprécision de la topographie.

Il observe ensuite les inexactitudes de la géographie. En passant, il commente très finement un passage où Tacite parle des antipodes. Il se rallie à l'opinion de Mommsen, qui regardait ses descriptions de batailles comme détestables.

Viennent ensuite les portraits tracés par Tacite de quelques grands hommes, Agricola, Germanicus, Corbulon, ou plus exactement le récit de quelques-unes de leurs grandes actions. A ce sujet, l'auteur propose une chronologie des campagnes d'Agricola qui s'accorde avec celle qu'adoptent Collingwood et Myres, auteurs qu'il ne semble pas avoir consultés. M. Walser s'attache à rétablir exactement la succession des commandements exercés par Corbulon, que Tacite laisse très obscure.

Puis l'auteur étudie la conception que Tacite s'est faite des barbares ; comme il est naturel, c'est surtout la *Germanie* qui est ici critiquée.

Il conclut en examinant le récit du soulèvement des Bataves et celui du soulèvement de Boudicca.

Cette ordonnance peut, au premier abord, surprendre, mais elle s'explique par le fait que M. Walser se propose surtout de dégager chez Tacite une série de thèmes qui proviennent des écoles de déclamation : thème de la moralité des peuples jeunes, éloge de ceux qui se révoltent contre l'exploitation de Rome, etc.

Tacite sort de cette épreuve fort maltraité. Il fausse ou ne comprend

pas les textes. S'il utilise plusieurs sources, il conserve dans son récit des contradictions insolubles. Ses préoccupations morales le détournent d'une sérieuse étude historique.

On ne peut qu'approuver la sentence prononcée par M. Walser. Un fait nouveau achève même de condamner Tacite. Il nous a donné un résumé des sénatus-consultes honorant Germanicus. Or, l'inscription récemment trouvée à Magliano (Heba) a restitué le texte original. Tacite a simplement passé sous silence les articles qui réformaient la loi électorale, bien que l'importance en fût exceptionnelle.

L'auteur connaît parfaitement la littérature récente. Quel historien ne souscrirait à sa conclusion? On donnerait volontiers les discours forgés par Tacite pour un procès-verbal d'une assemblée militaire de Civilis ou pour la correspondance d'Artaban.

Pourtant il est permis de se demander si l'auteur n'abuse pas de la critique interne. Nous revenons avec ce livre aux plus beaux jours de la recherche des sources, et, quelle que soit l'ingéniosité de l'auteur, il reste toujours, en cette matière, place pour le doute.

A. PIGANIOL.

Werner HARTKE, *Römische Kinderkaiser, eine Strukturanalyse römischen Denkens und Daseins* : Berlin, Akademie-Verlag, 1951, in-4°, 487 pages.

Kinderkaiser, principes pueruli, les empereurs-enfants. Le point de départ de l'étude est un passage de l'*Histoire Auguste* (Vie de Macrin) : *Les dieux nous gardent des princes enfants!* Sur ce sujet, l'auteur avait préparé une dissertation, non publiée, qui est devenue ce très gros livre.

Strukturanalyse. L'auteur veut montrer « comment un organisme culturel et politique passe de la fonction vraie à la fonction symbolique et menteuse ». On rencontrera dans l'ouvrage beaucoup de formules aussi redoutables, et il faut avouer qu'on n'est pas sûr d'avoir toujours bien saisi la pensée de l'auteur.

Il s'agit essentiellement pour lui de confirmer la thèse qu'il a soutenue en 1940 dans un ouvrage intitulé *Geschichte und Politik im spätantiken Rom*. Il voulait démontrer que l'Histoire Auguste avait été écrite entre septembre 394 et janvier 395 par le fils de Nicomaque Flavien. La thèse a intéressé, mais ne paraît pas avoir emporté la conviction. Cette année même, dans une thèse complémentaire de Sorbonne, M. Stein proposait la date de 351.

Pour apporter ici la confirmation dont la thèse a si évidemment besoin, M. Hartke a noyé son argumentation dans une série de vues ambitieuses sur la société ou la sensibilité du Bas-Empire. Il montrera, par exemple, un parallélisme entre la conception de l'espace et du temps

qui serait celle de l'Histoire Auguste, d'une part, la frontalité dans la disposition des bas-reliefs du IVe siècle, d'autre part.

Il semble bien qu'il y ait disparate entre le caractère très général des titres de chapitres et leur contenu réel. Voici la sixième partie, intitulée : *Zur Struktur von Gesellschaft und Umwelt des ausgehenden 4. Jahrh.* ; elle se disperse en une série de minutieuses recherches de détail, sur le plan de ravitaillement d'Aurélien, l'essai de rétablissement de la censure au temps de Valérien, la visite de Constance à Rome en 357. Il est très difficile de saisir la conception d'ensemble.

Une autre partie est intitulée : « La méthode des coupes obliques » (*die querschnittliche Method*) ; M. Hartke attribue à l'auteur de l'Histoire Auguste « *die querschnittlich-akausale Denkform* ». Ici encore, je ne puis affirmer que j'aie compris, pas plus que lorsqu'il écrira que « Virgile a connu les inconvénients du symbolisme historique » (p. 87), ce qui explique pourquoi il a voulu détruire l'*Énéide*.

Car il est question de tout dans ce livre, du caractère d'Auguste comparé à celui de César, de la date de naissance de César et de celle de Constantin, de l'identification des personnages sur la base de l'obélisque de l'hippodrome de Constantinople. Les notes, géantes, traitent aussi d'un grand nombre de problèmes de détail concernant le texte de l'Histoire Auguste, et certainement on y recueillerait des observations personnelles et utiles.

De temps en temps, l'auteur affirme qu'il vient d'apporter un nouveau document en faveur de la date de 394-395 pour la rédaction de l'Histoire Auguste. Comme on souhaiterait qu'il se fût contenté de présenter en forme une argumentation critique ! Il a longuement étudié la conception que l'Histoire Auguste se fait du pouvoir impérial : elle souhaite l'application du principe dynastique, l'adoption étant un substitut dans le cas de l'absence d'héritiers légitimes ; cependant, elle redoute beaucoup qu'un empereur ne meure en ne laissant qu'un prince-enfant. M. Hartke estime que c'est une expérience contemporaine qui explique cette inquiétude à l'égard de l'avènement possible d'un prince-enfant : en 393, Valentinien II, trop tôt élevé au pouvoir, est assassiné en Gaule ; telle aura été l'occasion des réflexions pessimistes de l'Histoire Auguste. La thèse est intéressante, mais elle n'est nullement contraignante.

D'ailleurs, pourquoi parler d'un auteur de l'Histoire Auguste pour une œuvre aussi composite? M. Hartke esquisse lui-même une distinction en trois grandes sections et promet d'y revenir.

A l'appui de la thèse que l'auteur a soutenue en 1940, il nous semble que ce livre n'apporte rien de sûr.

André Piganiol.

Émilienne DEMOUGEOT, *De l'unité à la division de l'Empire romain, 395-410. Essai sur le gouvernement impérial* : Paris, Maisonneuve, 1951, in-8°, XVI-620 pages.

Christian LACOMBRADE, *Synésios de Cyrène, hellène et chrétien* : Paris, Les Belles-Lettres, 1951, in-8°, 320 pages. — *Le discours sur la royauté de Synésios de Cyrène* : Ibid., 1951, in-8°, 160 pages.

Le Bas-Empire forme décidément la matière de thèses de doctorat de plus en plus nombreuses, ainsi que j'en exprimais le souhait dans notre *Mémorial des études latines* en 1943. Celle de Mlle Demougeot est même consacrée à toute une époque historique, celle qui va de 395 à 410. Époque critique entre toutes, marquée par les conflits confus des deux *partes imperii* sous les fils de Théodose, par les invasions qui s'abattent sur l'Italie et sur les Gaules, par les agitations d'Alaric. Mlle Demougeot s'est attachée à reconstituer la succession des événements, à expliquer leurs enchaînements et leurs causes réelles : le travail ne pouvait être neuf en tous points, ayant été souvent tenté déjà, ne serait-ce que dans les histoires générales, comme celles de Seeck et de Bury ; celui qui nous est présenté aujourd'hui n'est cependant pas sans mérite, car il rapproche de nombreuses études de détail, consciencieusement utilisées, et les complète ou rectifie en plusieurs endroits : spécialement l'établissement de la chronologie obligeait à choisir entre des conjectures divergentes, et le choix me paraît le plus souvent judicieux.

Le principal reproche qu'on pourrait adresser à ce gros ouvrage d'une typographie serrée est précisément son étendue et sa densité : s'agissant d'une thèse de doctorat, où l'auteur se doit de tout passer au crible et de ne négliger aucun détail, il y avait là une véritable gageure, qui ne pouvait être pleinement tenue. Ce défaut, qui n'est que le revers d'une noble ambition et d'un courage méritoire, est surtout sensible dans la première partie, sorte de prologue au drame qui va se jouer et où est présenté en près de cent pages un tableau de l'Empire romain en 395 : institutions politiques, état social et économique, problèmes religieux, tout est exposé, avec une documentation considérable, mais où les spécialistes trouveront nécessairement matière à critiquer ou discuter[1].

1. Je relève les détails suivants : p. 11, les préfectures formées par Constance II (elles l'ont été déjà par Constantin I). P. 17, le vicaire gaulois de Trèves (cette fonction n'existait probablement pas). La séparation du civil et du militaire est-elle en soi un « mal profond », comme il est dit p. 21? Est-ce l'Église qui exige du curiale qui se fait clerc l'abandon de ses biens à la curie (p. 41) ou plutôt l'État (comme l'indiquent, d'ailleurs, les lois citées n. 50)? Le concile de Constantinople de 381 n'a certainement pas été réuni « sur les conseils du pape et de saint Ambroise » (p. 62, n. 3). S'il est vrai que « le récit de Théodoret, V, 18 est sans doute une fable » (p. 65, n. 28), l'humiliation publique de Théodose le jour

Symétriquement à cette première partie, une troisième partie, plus brève, est consacrée aux « Aspects principaux de la division de l'Empire au lendemain de 410 » : M^lle^ Demougeot y a rassemblé bien des traits d'un nouveau tableau du monde romain, destiné à justifier le choix de la date terminale. J'avoue qu'elle ne m'a pas convaincu et que je ne saurais, comme elle, voir dans le pillage de la Ville Éternelle par Alaric un moment crucial, inaugurant une ère nouvelle ou du moins mettant fin à une période de transition. Pourquoi s'arrêter au récit de la catastrophe sans présenter en contrepartie le relèvement de l'Empire sous le patrice Constance après 411? En tout cas, M^lle^ Demougeot, ayant choisi cette date, a tenté de la justifier et, pour les besoins de sa démonstration, elle est amenée à noircir à l'excès les couleurs de son tableau : « pays danubiens progressivement évacués » (p. 501, où l'on reconnaît qu'ils ne le seront totalement qu'en 488 et partiellement qu'après 437) ; « arrêt de la domination impériale en Bretagne » (p. 503, 528, où l'on reconnaît que la défense a continué jusqu'en 442 et que des savants éminents comme Bury, Stein et Schultz n'admettent pas avant cette date l'évacuation militaire et administrative de l'île) ; misère générale (p. 505, d'après le témoignage de Salvien, qui est assez postérieur et fort suspect d'exagération). Aussi la conclusion force-t-elle des traits exacts en des formules qui me paraissent difficiles à accepter : « la *partitio imperii* naquit soudainement, brutalement » en 407-410 ; « la *pars Orientis* et la *pars Occidentis* commencèrent donc chacune à partir de 410 une histoire différente » (p. 566, 562). Ces affirmations risqueraient de faire oublier que le partage existait juridiquement dès 314 et surtout depuis 364, l'unité n'ayant été qu'exceptionnellement rétablie après cette date, et aussi que l'*unanimitas* sera pleinement rétablie en 423-425, lors de l'avènement de Valentinien III, et en 437, pour son mariage et la promulgation du Code.

La discussion que j'esquisse ici ne saurait, d'ailleurs, constituer un verdict de condamnation ; elle montre seulement que M^lle^ Demougeot a peut-être eu tort de ne pas limiter le cadre de sa recherche[1] ; et il est

de Noël n'est aucunement « un mythe édifiant », comme on semble me le faire dire (p. 65). Peût-on encore parler de « l'un des auteurs de l'Histoire Auguste » (p. 78)? œuvre dont on dit plus loin qu'elle a peut-être pour auteur Nicomaque Flavien (p. 84, n. 181), alors que Hartke l'attribue, non au préfet de 390-394, mais à son fils? Le voyage de Théodose à Rome en 394 est-il « prétendu » (p. 93, n. 2) ou simplement « contesté » (p. 111)? Rien ne permet d'attribuer à Théodose un projet de « partage tripartite » en 392 (p. 98), Arcadius étant demeuré un Auguste « fictif » jusqu'en 394 et n'ayant, d'ailleurs, été jamais affecté à l'Occident ; par contre, il n'est pas permis de dire qu'en 395 « Théodose n'avait qu'une cour » (p. 103), car il avait laissé celle de Constantinople sous la direction d'Arcadius à son départ d'Orient en 394 et il en reconstitua une à Milan dès son arrivée en Occident.

1. En limitant ainsi son sujet, elle eût pu l'approfondir davantage, par exemple en étudiant de près les lois impériales de cette époque, toutes citées dans les notes, mais qui auraient pu être analysées, expliquées, confrontées avec la législation antérieure.

permis de se demander si elle n'aurait pas eu intérêt à se contenter de traiter du gouvernement de Stilicon en Occident et dans ses rapports avec l'Orient. Peut-être a-t-elle été détournée de ce dessein par la publication de l'excellent ouvrage de S. Mazzarino, paru en 1942 ; en tout cas, c'est bien l'analyse de l'œuvre de Stilicon qui est la meilleure partie de l'ouvrage, et je ne veux pas manquer de signaler les développements vigoureux qu'elle consacre au portrait du régent (p. 139-141), à ses rapports avec Alaric (p. 171-172, 278-281, 365, etc.), à son déclin et à sa chute (p. 397-399, 422-427). Dans ces passages et dans bien d'autres, elle fait la preuve qu'elle connaît parfaitement toutes les sources et les interprétations auxquelles elles ont donné lieu[1] et qu'elle sait les utiliser dans un exposé solide et judicieux[2].

— La thèse de Chr. LACOMBRADE, qui porte sur la même période, est d'un caractère tout différent : au lieu d'une vaste époque, nous n'avons ici qu'une monographie, le portrait d'un homme, le récit d'une vie, l'analyse d'une œuvre ; ce genre, beaucoup plus dépouillé et qui permet d'être exhaustif, convient parfaitement à une thèse, et l'auteur y a parfaitement réussi : dans un style sobre et ferme, qui ne manque pas d'élégance, il fait revivre son personnage et ne laisse dans l'ombre aucun de ses aspects. Comme le titre l'indique, il s'agit d'un « hellène », c'est-à-dire d'un philosophe héritier de sa sagesse païenne, quoiqu'il ait consenti à devenir évêque ; et, naturellement, ce descendant des Grecs de Cyrène n'écrit pas en latin : il semble même avoir ignoré cette langue (p. 25). Cet ouvrage mérite néanmoins d'être signalé dans cette Revue, car Synésios a été un citoyen conscient de la Rome éternelle et le témoin perspicace de la crise politique qui a suivi 395 et dont ses œuvres sont une source capitale : dans son « Discours sur la Royauté » (dont la thèse complémentaire donne une traduction nouvelle avec d'abondants com-

1. Trop souvent, cependant, sa modestie l'amène à indiquer simplement : « selon (tel auteur moderne) », sans prendre parti entre plusieurs positions, et même si cet auteur se borne à reproduire un texte ancien (par exemple, Mommsen, quand il s'agit des suscriptions du Code théodosien).

2. Je signale quelques erreurs, entre autres : P. 217, le clergé moins indépendant en Occident qu'en Orient (les exemples de saint Ambroise et de saint Martin prouveraient plutôt le contraire, et celui de saint Jean Chrysostome constitue plutôt une exception dans l'épiscopat oriental, toujours docile et même servile). P. 387, la mention de l'usurpateur Constantin en 406 appellerait le nom de Carausius ou de Magnence plutôt que celui de Constance Chlore. Enfin, un certain nombre de fautes d'impression : p. 6, l. 3, lire : 388 ; p. 14, n. 68, p. 203, n. 448 et p. 503, n. 43, lire : J. Zeller (Josef Zeller semble confondu avec Jacques Zeiller) ; p. 36, l. 15, lire : Sextus Petronius Probus ; p. 64, n. 23, lire : 359 (non 349) ; p. 96, l. 3 d'en bas, lire : en 383 et 392 ; p. 120, l. 3 d'en bas, lire : en 388 ; p. 144, n. 134, l. 6 et 8, lire : le premier Auguste... l'autorité indivise du premier Auguste, et l. 9 : en 314 ; p. 161, n. 218, dernière ligne, lire : en 395 ; p. 284, n. 293, l. 6, lire : de son cousin (et non neveu) ; p. 362, n. 62, lire : *C. I. L.*, VI (non IV), et n. 63, lire : 3 (ou 4) mois (et non 6) ; p. 373, n. 117, l. 6, lire : comte ; p. 378, n. 137, l. 2, lire : en 435 ; p. 488, l. 8 d'en bas, lire : *partium imperii* ; p. 523, n. 13, l. 3, lire : 451 ; etc.

mentaires fort judicieux) et dans son roman à clef du « Récit égyptien », il fait revivre à nos yeux la cour d'Arcadius aux environs de 400 : les analyses de Chr. Lacombrade, qui utilisent l'étude quasi définitive de Seeck, seront précieuses aux historiens.

Mais la carrière de Synésios pose aussi un problème passionnant pour les historiens du christianisme antique : pourquoi ce philosophe s'est-il vu imposer l'épiscopat? Comment a-t-il concilié les exigences de sa pensée personnelle, tout imprégnée de néo-platonisme, avec celles de la théologie chrétienne? Dès sa préface, Chr. Lacombrade formulait les interrogations qui s'imposent à l'historien, et, au terme de cette « biographie psychologique » si attachante, il leur donne les réponses parfaitement annucées qui emportent la conviction du lecteur : ainsi qu'il le montre finement (p. 262 et suiv., 271 et suiv., etc.), Synésios n'a pas opéré une conversion qui serait le reniement d'une foi païenne, il n'a pas été davantage un évêque sans la foi chrétienne, mais chez lui religion et philosophie sont inséparables et complémentaires, Platon et l'Évangile font sincèrement bon ménage ; son idéalisme platonicien, où se retrouve l'écho anticipé de la poésie lamartinienne, rejoint sans effort la doctrine de l'Église, où il a pénétré tardivement en acceptant un épiscopat improvisé : au cours d'un rapprochement discret et judicieux avec saint Ambroise (p. 279), l'auteur marque sobrement en quoi se différencient l'évêque de Milan et celui de Ptolémaïs, malgré la similitude de leurs carrières. Ce livre apporte une contribution de réelle valeur à la connaissance de l'âme antique au moment décisif du triomphe chrétien.

Jean-Rémy PALANQUE.

Eugenio MANNI, *L'impero di Gallieno. Contributo alla storia del III° secolo* : Roma, Signorelli, 118 p., 300 lires.

L'étude de E. Manni s'ouvre par une introduction (p. 1-15) consacrée à la situation générale de l'Empire romain au moment où Gallien obtint le pouvoir (253). Elle s'articule ensuite en deux parties : dans la première, il est question de la défense des frontières ; dans la seconde, de la politique intérieure.

Dans la première partie (p. 17-41), l'auteur examine les différents aspects de l'activité de Gallien jusqu'au meurtre d'Odenat et à la succession de Zénobie, qui aspirait au pouvoir personnel. Dans la seconde (p. 42-73), il étudie les efforts de Gallien pour réorganiser l'armée, pour s'opposer aux rébellions militaires et pour introduire les réformes sociales les plus nécessaires. Gallien fut tué (268) alors que la réalisation de ce programme était à peine commencée. Dans un jugement d'ensemble sur Gallien (p. 74-79), l'auteur reconnaît à cet empereur des

mérites remarquables. « Sa politique », nous dit-on (p. 79), « était destinée à lui survivre par ses aspects positifs », à savoir la réorganisation de l'armée et l'introduction des chrétiens dans la vie de l'État, ainsi que la tendance à réduire, autant que possible, le pouvoir des castes.

La division de ce travail, dont on ne saurait nier ni les mérites d'information ni le sérieux, pourrait être discutée. En effet, claire en apparence, elle entraîne cependant des difficultés. A une époque troublée et souvent mal connue, comme celle où vécut Gallien, politique extérieure et activité intérieure se compénètrent, jusqu'à constituer un ensemble de mesures profondément unies. La politique de défense n'est pas seulement affaire de politique extérieure : elle touche directement à la conduite des affaires internes. Certaines coupures et divisions introduites par l'auteur risquent bien, pour cela, d'être assez arbitraires. Ainsi l'attitude de Gallien devant l'usurpation de Postumus, rangée par E. Manni parmi les faits de politique extérieure, relève plutôt de la politique intérieure. Le récit historique est donc, dans l'étude de E. Manni, quelque peu fragmenté et l'auteur est obligé de revenir plusieurs fois sur le même épisode.

E. Manni a, d'ailleurs, le mérite d'avoir bien éclairé certains aspects de la politique intérieure de Gallien, jusqu'ici trop peu soulignés, tels que la pacification religieuse et les réformes inspirées par les idées morales. Gallien nous apparaît ainsi comme un homme politique réaliste, qui avait compris combien l'Empire avait besoin d'unité et d'un effort commun de la part de tous les citoyens sous une unité centrale.

Étant donné le caractère synthétique que E. Manni a voulu conserver à son travail, il ne lui a pas été possible de discuter d'une façon approfondie les données des sources. E. Manni indique consciencieusement les opinions des différents historiens autour des questions débattues ; mais on aurait désiré que l'auteur portât davantage son effort personnel sur l'interprétation des sources. Peut-être, à cause de cela, certaines de ses conclusions nous paraissent-elles provenir d'une certitude trop facilement acquise.

Qu'il nous soit permis d'ajouter, enfin, quelques remarques qui n'enlèvent rien à l'intérêt d'ensemble du travail que nous analysons. A la page 61, n. 3, on cite « comme le plus ancien document original chrétien connu »... un papyrus dans lequel est mentionné l'évêque alexandrin Maxime (264-282). L'affirmation n'est pas exacte : il y a bien d'autres documents chrétiens antérieurs, surtout si l'on prend le terme « document » au sens large. Mais, même si on veut prendre l'expression « document » au sens étroit, l'affirmation est contestable : qu'il suffise, en tout cas, de rappeler les *libelli* de l'époque de la persécution de Dèce. — Le *Traité contre les Gnostiques* de Plotin, dont il est question à la page 64, nous paraît au fond plus antichrétien que l'auteur ne semble

le croire. — Quelques citations sont assez obscures : on dirait même qu'elles sont faites de seconde main, ou bien que l'auteur ne sait pas exactement quel est le texte qu'il cite. Ainsi, à la page 66, n. 1, on est renvoyé à « SOPHR-EUS., *Hier. chron. ad ann. Chr. 175* », pour indiquer la *Chronique* d'Eusèbe traduite et continuée par saint Jérôme (l'auteur cite, d'ailleurs, non pas directement, mais d'après le recueil d'extraits de Kirch, *Enchirid. font. histor. eccles. ant.*, n. 628). Encore à la page 61, n. 3, on est surpris de voir citer à propos de la même question, comme deux ouvrages tout à fait distincts, l'édition française et la traduction italienne de la même œuvre, c'est-à-dire l'*Histoire de l'Église* de Fliche et Martin, indiquée pour l'édition française comme *Histoire* de Lebreton et Zeiller et comme *Storia della Chiesa* de Fliche et Martin pour celle qui est la traduction italienne (celle-ci a été, pour certaines parties, revue et complétée par le P. Ferrua, mais E. Manni ne l'indique pas).

A la fin de sa brochure, E. Manni a traité d'une façon assez générale la question des sources pour l'histoire de Gallien (Dexippe, *Vita Gallieni*, p. 81-102) ; il a consacré aussi une recherche, qui n'est pas sans intérêt, aux historiens romains du III^e^ siècle, L. Marius Maximus, Gargilius Martialis, Elius Junius Cordus et Asinius Quadratus.

Au total, en dépit des remarques de détail que nous avons faites, et malgré quelques réserves que nous avons pu indiquer sur le plan même du travail, nous avons là un essai historique de fort bonne tenue, qui fait honneur à notre confrère italien.

F. BOLGIANI.

U. KAHRSTEDT, *Artabanos III und seine Erben* (*Dissertations Bernenses*, ser. I, fasc. 2) : Berne, 89 pages, 2 cartes.

Il faut que les historiens classiques s'appliquent de plus en plus à connaître la civilisation de l'Asie. Ce livre de M. Kahrstedt, venant aussitôt après la *Weltgeschichte Asiens* de F. Altheim, leur est un avertissement.

L'ouvrage repose sur une solide base géographique, et des chapitres distincts sont consacrés aux différents États vassaux des Parthes. Deux cartes rendent sensible la décomposition du royaume après la mort d'Artaban. La lecture du livre est sévère, car il s'agit surtout de problèmes très difficiles de généalogie et de chronologie. L'image d'ensemble ne s'éclaire que dans le *Rückblick* qui termine ce travail par des pages magistrales.

L'auteur étudie les déplacements des Dahae et des Parni et critique à ce sujet les solutions de F. Altheim. Les pages qui intéressent le plus l'histoire sociale sont celles où M. Kahrstedt traite des révolutions de Séleucie. Une bourgeoisie grecque, dont la *boulê* était la citadelle, y lut-

tait contre la masse des peuples de couleur. Artaban s'appuie sur les Grecs, et, contre lui, Tiridate sur les masses, puis de nouveau Vardanes sur les Grecs.

Le récit interprète les événements depuis la fin des Séleucides, suivie par l'invasion d'un flot d'Arabes en Mésopotamie. Il traite assez longuement de la politique de Pompée, puis donne une interprétation neuve des passages des *Res Gestae* d'Auguste concernant les prétendants soutenus par Rome. Mais le cœur du livre est formé par l'histoire de la dissolution de l'État parthe, à laquelle ne peut remédier l'effort centralisateur d'Artaban.

Il faut souhaiter que M. Kahrstedt débrouille maintenant l'histoire de la Parthie au temps de Néron, dont la politique orientale se trouve déjà singulièrement éclairée par le présent livre.

A. PIGANIOL.

H.-I. MARROU, *L'ambivalence du temps de l'histoire chez saint Augustin*, Conférence Albert le Grand, Institut d'études médiévales : Montréal, 1950, in-8°, 85 pages.

Après É. Gilson, P. Vignaux, L.-M. Régis, M. Marrou a prononcé à son tour une conférence solennelle au Canada. La mince plaquette qui nous en conserve le texte est riche de pensée et de vues synthétiques. L'auteur a dégagé, par opposition aux philosophies de type marxiste ou de type existentialiste, le sens chrétien de l'histoire, tel qu'il ressort, notamment, de la *Cité de Dieu*. C'est, d'une part, une philosophie optimiste du congrès, conçu non seulement comme un perfectionnement des techniques humaines, mais comme un dessein divin : « Le temps de l'Histoire est vecteur d'espérance » (p. 32) ; d'autre part, et en sens inverse, l'histoire, en tant qu'issue de la *libido* humaine, apparaît comme une série de guerres, de persécutions, d'hérésies, dégradation, vieillissement et mort (aspect que M. Marrou met en relief par opposition aux thèses de J. Guitton) : « En un sens, le péché est le moteur de l'histoire » (p. 64). M. Marrou souligne le caractère fécond de cette antithèse où l'on aurait tort de voir un vestige du dualisme manichéen.

Pierre COURCELLE.

Histoire culturelle.

Victor SALMON, *La culture supérieure à Rome d'après Cicéron* : Bruxelles, Nova et Vetera, 1950, 115 pages.

On se demande à quoi peut servir la publication d'un travail comme celui-ci : l'auteur analyse et commente sommairement le *De Oratore* comme s'il s'agissait d'un texte nouvellement découvert qu'il serait le